

**et Chaque conseil municipal donne lieu à la rédaction et à l'affichage d'un compte-rendu, qui doit être approuvé lors de sa réunion suivante. Pour éviter un délai trop important entre chaque conseil et la publication de son compte-rendu, nous publions ici la version non-approuvée du dernier compte-rendu. L'adoption de celui-ci, avec ou sans modification, est actée dans le compte-rendu suivant.**

Département du Calvados  
**COMMUNE de LION-sur-MER (14780)**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le sept décembre, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique REGEARD.

<b>Date de la convocation : 3 décembre 2020</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 19</b>
<b>Présents : 17</b> Dominique REGEARD, Eva SIX, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Franck PARDILLOS, Françoise HOSTALIER, Marie-Claude RABASSE, Valérie MARION, Jean-Louis GARBY, Jacques DENOYELLE, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Annie BAGLIN, Yves LESIEUX, Patrick DUPAYS, Caroline GAUTIER
<b>Votants : 19</b> Magali SAINT donne pouvoir à Dominique REGEARD, Valérie DESQUESNE donne pouvoir à Alain DESMEULLES
<b>Absents : 2</b> Magali SAINT, Valérie DESQUESNE
<b>Secrétaire de séance : Alain DESMEULLES</b>

**1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du lundi 9 novembre 2020**

Monsieur HOSTALIER indique que les nota bene ne sont pas repris dans la présentation des tarifs point 8 du compte rendu du 9 novembre 2020. Ils sont ajoutés dans ce présent compte rendu. Le compte rendu du conseil municipal du 9 novembre 2020 est approuvé à la l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour).

TARIFS ANNÉE 2021	FORMULE SEMAINE (1)	FORMULE WEEK END (2)	FORMULE MILIEU DE SEMAINE (3)	NUIT supplémentaire (4)
<b>Basse saison</b> (Gite de mer 3 chambres)	280 €	190 €	210 €	80 €
<b>Basse saison</b> (Gite de mer - espace salon)	280 €	220 €	240 €	80 €
<b>Basse saison</b> (Gite de mer— espace salon— front de mer)	390 €	240 €	260 €	90 €
<b>Moyenne saison</b> (Gite de mer 3 chambres)	280 €	190 €	210 €	80 €
<b>Moyenne saison</b> (Gite de mer - espace salon)	410 €	230 €	250 €	100€

<b>Moyenne saison</b> (Gîte de mer— espace salon— front de mer)	<b>440 €</b>	<b>250 €</b>	<b>270 €</b>	<b>110 €</b>
<b>Haute saison</b> (Gîte de mer 3 chambres)	<b>520 €</b>	<b>230 €</b>	<b>270 €</b>	<b>-</b>
<b>Haute saison</b> (Gîte de mer - espace salon)	<b>600 €</b>	<b>250 €</b>	<b>310 €</b>	<b>-</b>
<b>Haute saison</b> (Gîte de mer— espace salon— front de mer)	<b>630 €</b>	<b>310 €</b>	<b>370 €</b>	<b>-</b>
Supplément animaux	3€ par nuitée			

*Réduction applicable aux particuliers :*

-10% à partir de la 2ème semaine consécutive hors saison estivale

(1) du samedi 14h au samedi 10h

(2) du vendredi 14h au dimanche 18h

(3) du lundi 14h au vendredi 10h

(4) adossée à une formule pour 1 ou 2 nuits maximum

## **2- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

Me Annie Baglin propose d'ajouter la mention « Administration générale » à l'intitulé de la Commission Finances-Action économique.

M. le Maire observe que les affaires générales sont classiquement rattachées à la commission des finances et que cette modification n'est pas neutre. Elle est de nature à modifier la délégation de l'adjoint concerné et il accepte de l'étudier lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Mr le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-8 et suivants ;

Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020 et les résultats des élections du 25 mai 2020 pour la désignation du maire et des adjoints ;

Vu la commission « Finances » élargie à l'ensemble des conseillers municipaux du 01/12/2020 qui a émis un avis favorable au projet de règlement intérieur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- Décide d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

*P.J. Règlement intérieur du conseil municipal 2020-2026*

## **3- SDEC ENERGIE : Programmes d'efficacité énergétique et renouvellement des luminaires de plus de 30 ans**

Monsieur le Maire informe de la volonté de la commune de Lion-sur-Mer à s'inscrire dans le programme de travaux d'éclairage public regroupant le programme efficacité énergétique et le programme de renouvellement de matériels de plus de 30 ans, de matériels vétustes et hors service. Il présente l'étude du SDEC ENERGIE pour un cout total

TTC de 135 000 €, contribution de la commune déduction faite de la part du financement assurée par le SDEC ENERGIE (90 000€), pour la réhabilitation de 261 luminaires sur le territoire communal sur un total de 651.

Me Annie Baglin demande des précisions sur les luminaires de la digue.

M. le Maire lui répond que le choix des luminaires à remplacer est à l'étude.

En réponse à une question de Me Annie Baglin, M. Alain Desmeulles précise que les nouveaux éclairages seront toutes équipées de lampes LED, moins énergivores, émettant une lumière blanche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- ACCEPTE le programme d'efficacité énergétique avec le SDEC ENERGIE comme présenté ci-dessus.
- S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires, sur une programmation pluriannuelle de 4 ans sans recours à l'étalement de charges, avec paiement en 1 fois/an à la réception des travaux avec inscription de sa contribution en section d'investissement, par fonds de concours, compte 2041582.
- PREND NOTE que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.
- EST INFORME que la réalisation des travaux se fait quatre mois minimums après accord et selon la programmation avec l'entreprise.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **4- Budget COMMUNE 2021 - Etat des restes à réaliser pour l'année 2020**

En fin d'année, un certain nombre de dépenses engagées au titre de l'exercice budgétaire 2020 n'ont pas fait l'objet d'un mandatement, faute pour la commune d'avoir reçu les factures correspondant à la réalisation des prestations. Aussi, afin de pouvoir régler les montants afférents à ces différentes opérations au cours du premier trimestre 2021, il convient d'établir une liste des dépenses et des recettes qui restent à réaliser sur l'exercice 2020 et qui doivent, théoriquement être mandatées avant que ne soit voté le Budget Primitif 2021.

Me Annie Baglin rappelle que le budget 2020 a été adopté par l'ancienne équipe du conseil municipal, que les actuels conseillers de la minorité n'en étaient pas membres et qu'ils ne l'ont donc pas adopté. Pour cette raison, ils ne voteront pas cette délibération et s'abstiendront.

Par ailleurs, ils regrettent qu'une présentation de ce budget à l'ensemble du nouveau conseil municipal n'ait pas été faite.

-Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions, 15 voix pour) :

- Approuve la liste des restes à réaliser qui lui est soumise.
- Il autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

*P.J Etat des restes à réaliser 2020*

#### **5- Budget COMMUNE 2020 – Décision modificative N°3**

Vu le BP 2020 et les DM N°1 et 2,  
Vu l'état des restes à réaliser 2020 pour 2021,  
Vu les crédits manquants au chapitre 204,

-Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions, 15 voix pour) :

- Approuve la décision modificative N°3 qui lui est soumise.

Imputation			OUVERT		REDUIT
D I 204 2041582 OPNI /029 Service : TECHNIQUE			35 000,00		
D I 23 2313 OPNI /012 Service : TECHNIQUE					35 000,00

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **6- Galerie d'Art – Demande de dégrèvement de l'association AGLAE**

Madame Geneviève de Lachaux, présidente de l'association AGLAE a fait part à Monsieur le Maire d'une demande de dégrèvement de la redevance 2020 pour la mise à disposition de la galerie d'Art 2019/2020. Elle met en avant la difficulté du contexte sanitaire et les fermetures administratives qui ont empêché la location de la galerie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions, 17 voix pour) :

- Décide d'accorder un dégrèvement à l'association à hauteur de 1 500€ sur une redevance initiale de 4 000€.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **7- Résidence des Falaises – Demande de dégrèvement d'un client**

Monsieur CHEFDEVILLE – ANDRESY (78) fait part à Monsieur le Maire d'une demande de dégrèvement de sa location au sein de la résidence des Falaises pour son séjour du 17 au 21 octobre 2020. Il appuie sa demande sur l'état de vétusté du gîte.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- DECIDE d'accorder le dégrèvement à Monsieur CHEFDEVILLE à hauteur de 125 €.

#### **8- BUDGET COMMUNE 2021 - Attribution d'une avance sur subvention au budget du CCAS**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le retard de versement de l'APA du Conseil Départemental du Calvados,

VU la demande du Centre Communal d'Action Sociale tendant au versement d'une subvention de 20 000 € afin de permettre le paiement des charges de personnel de janvier 2021,

CONSIDERANT que pour garantir le bon fonctionnement de cet établissement public, il y a lieu de confirmer le versement de cette subvention de 20 000€ au Centre Communal d'Action Sociale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

#### **9- Création d'emploi occasionnel – Renfort aux services techniques municipaux**

L'article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux collectivités locales de créer, par délibération, les emplois correspondant à un besoin temporaire.

La commune de LION SUR MER est ainsi appelée à recruter du personnel contractuel pour organiser en période estivale les activités suivantes :

- Réalisation des interventions techniques sur le territoire de la commune.
- Entretien et opérations de première maintenance au niveau des bâtiments (notamment résidence des falaises).
- Entretien du matériel et l'outillage.
- Travail du lundi au samedi, mensualisé en lien avec la saisonnalité. Ponctuellement les week-ends et jours fériés sous réserve des nécessités du service (ex : cérémonies).

Le poste est pourvu par contrat en fonction des besoins liés à la situation, à l'organisation et aux effectifs des services techniques de la commune et dans la limite des effectifs mentionnés dans la présente délibération. Les agents recrutés sont régis par le décret n°88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et seront rémunérés en équivalence du grade d'adjoint technique. Les rémunérations correspondantes sont inscrites au budget primitif voté par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

Article 1 : approuve la création d'un emploi temporaire pour les besoins des services techniques de la commune : Création d'un poste d'adjoint technique territorial rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade pour besoin temporaire à 35h/35h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de six (6) mois renouvelable une fois. L'agent pourra être amené à faire des heures supplémentaires qui seront au choix récupérées ou rémunérées.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, dans la limite des effectifs mentionnés ci-dessus, à recruter par voie contractuelle en fonction des besoins l'agent contractuel nécessaire à la réalisation de ces missions.

## **10- Politique des Séniors – Repas des aînés**

Chaque année, la commune de LION-SUR-MER accorde aux personnes âgées domiciliées sur la commune un repas des aînés. L'objectif des élus est de maintenir un lien social et de créer de la convivialité tout en prenant en compte la diminution des dotations de l'Etat.

La présentation de l'organisation et des conditions du repas :

REPAS DES AINES : Être âgé(e) de 70 ans ou plus le 31/12/N-1.

OU

PLATEAU REPAS A DOMICILE (afin de ne pas oublier les personnes qui ne peuvent se déplacer) : Être âgé(e) de 70 ans ou plus le 31/12/N.

Pour l'année 2021, le traditionnel repas des aînés se tiendra à la salle Trianon le dimanche 28 février 2021 à 12 h 30.

ATTENTION, à partir de cette année les seniors ne recevront pas d'invitation pour participer au repas. Ils sont invités à s'inscrire directement en mairie. Les inscriptions se feront du 14 décembre 2020 au 7 janvier 2021.

Pièce à fournir : pièce d'identité

En effet, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui encadre le traitement des données personnelles est entré en application le 25 mai 2018. Il interdit la constitution de fichiers concernant les données personnelles et s'applique désormais aux organismes publics et privés traitant des données personnelles. Le RGPD a été créé afin de prendre les mesures nécessaires à la garantie d'une utilisation respectueuse des données et de la vie privée des personnes.

Au vu de la situation sanitaire, le repas pourra être annulé. Dans ce cas, il sera mis en place des plateaux repas à venir chercher à la salle Trianon.

Me Caroline Gautier souhaite savoir comment la population sera informée.

M. le Maire répond que différents moyens seront utilisés : la page Facebook de la mairie, le site internet, le panneau lumineux, la presse locale, ainsi que le bouche à oreille qui fonctionne bien sur notre commune. Tous les efforts seront faits pour porter l'information à destination du plus grand nombre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

- Décide d'adopter l'organisation présentée ci-dessus concernant le repas annuel des aînés.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **11- Mise à disposition d'un local pour l'hébergement d'urgence**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision en date du 7 juillet 2018 (2018-717/718 QPC du 6 juillet 2018, M. Cédric H. et autres) du Conseil Constitutionnel qui a consacré la valeur constitutionnelle du principe de fraternité en affirmant qu'« il découle du principe de fraternité la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national » (paragraphe 8).

Considérant que la mise en place d'une stratégie nationale d'accueil afin de répartir et accompagner l'effort de solidarité apparaît nécessaire et qu'à ce titre, la commune de LION-SUR-MER exprime la volonté d'agir collectivement, de donner à voir que des solutions dignes sont possibles et adaptées à chaque situation locale, qu'il n'y a pas UNE politique d'accueil, mais autant de particularismes locaux, dans une logique de soutien à l'Etat français.

Considérant que lors de l'expérience réalisée sur les années 2018 à 2020, aucune nuisance et aucun trouble à l'ordre public n'ont été constatés ;

Me Annie Baglin s'interroge sur le respect de la légalité tel que M. le Maire l'a invoqué lors du dernier conseil municipal pour refuser de prononcer un arrêté autorisant l'ouverture des commerces dans notre commune et le non respect de la légalité revendiqué pour accueillir des migrants dans un local communal. Elle ne comprend pas cette différence de traitement de la souffrance et refuse de participer au vote.

M. le Maire répond que les deux situations ne sont pas comparables. Il s'agissait dans un cas de protéger les commerçants qui auraient été verbalisés par la Gendarmerie nationale en application d'un arrêté préfectoral qui s'impose à toutes les communes. Il imagine mal une verbalisation des migrants qui viendront se reposer dans le local communal. Il assume cette responsabilité alors qu'un arrêté municipal pour l'ouverture des commerces aurait transféré cette responsabilité sur les commerçants eux-mêmes.

Par ailleurs, M. le Maire trouve surprenant voire choquant de refuser de voter dans une instance comme le conseil municipal où il est possible de s'abstenir. Il comprendrait en revanche qu'elle vote contre car elle ne peut accepter l'illégalité de la délibération.

Me Annie Baglin répond qu'une réponse ministérielle publiée au Journal officiel admet le refus de vote, assimilé à une abstention avec une portée politique

M. le Maire ajoute que l'Etat a joué son rôle pour aider les commerçants en situation difficile en raison de la crise sanitaire. Les aides qu'il apporte sont efficaces et bien reçues même s'il existera toujours des insatisfaits. Dans la situation d'urgence humanitaire des migrants, il ne condamne pas l'Etat qui a pris des dispositions pour leur venir en aide mais juge utile d'apporter une aide complémentaire sur le plan local. Il déclare ne tirer aucune fierté de cette ouverture du local mais constate qu'il n'a reçu aucune plainte des habitants pour un accueil très bien organisé et sans aucune nuisance.

Monsieur Patrick Dupays s'interroge sur les raisons qui conduisent les migrants à refuser l'hébergement proposé par l'Etat à Tailleville.

Monsieur Yves Lesieux interroge M. le Maire sur la possibilité de contrôler chaque soir le nombre de migrants fixés à douze. Il lui répond que cette capacité maximum est respectée car les membres du collectif CAMO sont des personnes très responsables qui y veillent chaque soir.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions, 15 voix pour) ; Madame BAGLIN Annie ne prenant pas part au vote**

**Autorise Monsieur le maire ou son représentant :**

- A mettre à disposition des personnes en exprimant le besoin un local communal dit « des sauveteurs » sis rue Victor Hugo à LION-SUR-MER comptant 12 couchages maximum, du 15 décembre 2020 au 15 mars 2021. Les créneaux horaires d'occupation sont définis comme suit : de 19h30 à 7h30 du lundi au dimanche. L'occupation se limite à l'hébergement et à l'usage des sanitaires. La restauration est interdite sur place.
- A signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

## **12- Affaires diverses**

### **Programme local de l'habitat**

Monsieur le Maire revient sur la demande de Me Annie Baglin formulée lors du dernier conseil municipal à propos du Programme Local de l'Habitat ; il invite Monsieur Alain Desmeulles à prendre la parole :

Le PLH est un programme établi sur une durée de 6 années de 2029 à 2024 dont l'objet est d'encadrer la production de logements neufs sur l'ensemble de la Communauté urbaine, de limiter l'impact environnemental de ces constructions en réduisant la consommation des terres agricoles, de rééquilibrer la production de logements neufs et la réhabilitation des logements anciens et enfin de proposer des logements adaptés aux besoins des habitants (accessibilité, capacité financière ...).

Ce programme s'impose à toutes les communes qui doivent également le traduire dans leur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il prévoit la production de 12 400 logements en 6 ans, soit 2 067 par an avec un objectif de 275 000 habitants à l'horizon 2026. Les 48 communes de la CU ne se ressemblent pas toutes, elles sont regroupées selon des typologies distinctes selon qu'elles soient très urbaine, péri urbaine ou rurale. Lion-sur-mer appartient à l'espace Commune Côtière aux côtés d'Hermanville-sur-mer et Colleville-Montgomery. Ouistreham appartient à un autre type d'espace dénommé Pôle principal.

Dans le PLH, l'objectif de production de logements pour l'espace Commune Côtière a été fixé à 306 logements, l'objectif est de 65 pour Lion-sur-mer, soit 11 par an. Chaque année, une réunion de concertation se tient avec les élus des communes et le service Habitat de Caen-la-mer pour faire le point sur l'exécution du programme et les prévisions actualisées. A ce jour, le total des prévisions de logement et des logements réalisés pour notre commune est de 58 sur la période de 6 ans. Ces objectifs peuvent être adaptés en fonction de la réalité et notamment du rythme de construction parfois difficile à programmer avec certitude.

L'analyse fournie par le service de l'Habitat de Caen-la-mer est particulièrement intéressante, elle chiffre entre autre à 8,8% la part de logements locatifs sociaux dans notre commune (qui n'est pas contrainte à un minimum de 20% car sa population est inférieure à 3 500 habitants). Cette part de logements sociaux dans la commune peut paraître faible, elle est le fruit à la fois des politiques antérieures en matière d'habitat et du caractère particulier d'un urbanisme de commune côtière et touristique. A titre de comparaison, ce ratio est de 8,3% pour la commune d'Hermanville, de 16% pour Colleville-Montgomery et de 26,5% pour l'ensemble de la Communauté Urbaine. Notre parc social est composé de 109 logements locatifs. Notre capacité à accueillir des ménages à revenus très modestes (du premier quartile) est donc très faible.

La commune est composée de 1 747 logements dont 33% sont des résidences secondaires. Ces résidences secondaires comprennent certes les villas du bord de mer mais également un certain nombre de pavillons des années 1970 ou des ensembles comme les Balnaïdes ou bien l'Ancre de sable.

Ces éléments chiffrés peuvent nous permettre de réfléchir à des programmes de logement plus adaptés aux besoins de notre commune, notamment en direction de familles jeunes avec des enfants qui fréquenteraient l'école.

En 2016, le revenu médian des Lionnais était de 22 640 € par an et par « unité de consommation » (terme désignant globalement un foyer familial) ; il est supérieur à celui de l'ensemble de la Communauté Urbaine, 20 890 €.

### **Caen-la-mer et la compétence Tourisme**

Me Annie Baglin a adressé à M. le Maire une question relative à la compétence Tourisme transférée à la communauté urbaine de Caen-la-mer ; il a transmis le texte de cette question et le document chiffré qui l'accompagnait à l'ensemble des conseillers municipaux de la majorité.

M. le Maire donne lecture de la question présentée par les conseillers de la minorité. Un tableau joint donne les chiffres des montants transférés et des dépenses afférentes pour les années 2017 à 2019.

Il déclare ne pas comprendre la question posée car sur les trois années considérées, la commune a versé 60 000 € et a obtenu en retour des prestations payées par Caen-la-mer à hauteur de 120 000 €. En ajoutant la quote-part des frais fixes du siège, ces prestations atteignent la somme de 138 000 €. Demander la révision des sommes « clectées » dans un souci d'équité reviendrait donc à augmenter la participation de la commune à Caen-la-mer pour un montant de 78 000 €, ce qu'il est difficile de comprendre.

Me Annie Baglin répond que sa grande inquiétude porte sur le paiement des loyers à venir.

M. le Maire se déclare rassuré que Me Baglin s'inquiète de l'avenir du Bureau d'information touristique. Il souhaite que l'on en finisse avec les comptes d'apothicaire ; les attributions de compensations versées par les communes vont être banalisées pour toutes les compétences. La réflexion porte actuellement sur la sectorisation en matière de voirie et d'espaces verts, la mise en commun de tous les moyens de chaque commune d'un secteur. Pour exemple, de nombreuses communes ne peuvent entretenir leur voirie sur leurs seuls fonds propres ; en revanche, l'addition des fonds consacrés à la voirie par les 48 communes permettrait d'entretenir la totalité des voiries de la Communauté urbaine si elles étaient mises en commun. Là est l'enjeu de la sectorisation pour les prochaines années. Ce qui n'est pas possible individuellement est donc possible collectivement ; c'est pourquoi il est inutile de se focaliser sur des montants transférés, sans compter qu'en le faisant, notre commune est « gagnante » sur la compétence tourisme où elle a obtenu davantage que ce qu'elle a versé. La Communauté urbaine va prochainement dépenser 1,2 M€ pour la remise en état des digues et épis sur les quatre communes côtières ; là encore nous en bénéficierons pour notre propre littoral sans déboursier un seul euro. Le choix a été fait d'appartenir à la communauté urbaine, les choix ne nous appartiennent plus directement pour les compétences transférées mais la concertation est néanmoins très riche (conférences des maires, bureau et conseil communautaires, commissions, groupes de travail) à laquelle nous participons et la commune s'y retrouve largement.

Me Annie Baglin ne conteste pas ces chiffres mais ne comprend pas comment en 2018 la commune donne 13 500 € alors que les dépenses sont de 29 000 €, soit un déficit. Selon elle, quelque chose est faussé. M. le Maire indique que cette dépense n'a pas été payée par la commune mais par Caen-la-mer.

Me Annie Baglin rappelle que la commune s'est engagée à payer 22 000 € par an pendant 10 ans pour la location des locaux de la rue Edmond Bellin et que la question est de savoir si la Communauté urbaine continuera de régler un loyer pour le Bureau d'information touristique. C'est la question que les conseillers municipaux de la minorité ont posée à leurs interlocuteurs de Caen-la-mer. Il leur a été répondu qu'à ce jour rien n'avait été décidé. Elle explique que les conseillers de la minorité ont également demandé les raisons du non versement du loyer en 2020.



M. le Maire répond que le loyer n'a pas été versé en raison de la crise sanitaire qui a mis en difficulté les budgets de l'Office de Tourisme privé des participations des structures socio professionnels (Caen Event) sans activité et sans recettes à cause du confinement.

Me Annie Baglin affirme que cela n'est pas la réponse qui leur a été donnée. Il leur a été répondu qu'une réflexion était en cours sur l'ensemble du territoire, qu'ils ne pouvaient prendre de position sur la commune de Lion-sur-mer et que rien n'était décidé à propos des structures.

Me Eva Six déclare qu'il lui a été fourni d'autres propos par le président de l'office du tourisme lui-même. Un bilan a été réalisé, positif pour le BIT de Lion-sur-mer, et l'engagement lui a été donné d'un renouvellement en 2021. En raison de la crise sanitaire, il n'était pas prévu que le BIT de Lion-sur-mer puisse ouvrir et c'est seulement le 22 juin qu'une discussion avec les dirigeants de l'Office du Tourisme a permis l'ouverture du BIT, facilitée par la participation des Biscuiteries Jeannette qui ont pris en charge le loyer. Le personnel de l'office du tourisme a donc été présent pendant deux mois dans ces locaux en assurant la vente des madeleines alors que les BIT de Colleville et Hermanville demeuraient fermés. Le président de l'Office du Tourisme lui a assuré que le BIT de Lion-sur-mer continuerait d'être ouvert en même temps que celui de Ouistreham à partir du 1er avril 2021.

M. Alain Desmeulles souligne que l'interrogation de Me Annie Baglin sur l'avenir du Bureau d'information touristique est intéressante mais qu'elle ne figure pas dans sa question orale et écrite qui porte sur la seule participation financière de la commune.

*Fin de la séance à 21h03*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

---

**SIGNATURES**

<b><u>D. REGEARD</u></b>	<b><u>E. SIX-BOUVIER</u></b>	<b><u>A. HOSTALIER</u></b>	<b><u>P. ROSALIE</u></b>
<b><u>A. DESMEULLES</u></b>	<b><u>M. SAINT</u></b>	<b><u>F. PARDILLOS</u></b>	<b><u>F. HOSTALIER</u></b>
<b><u>MC RABASSE</u></b>	<b><u>V. MARION</u></b>	<b><u>JL GARBY</u></b>	<b><u>J. DENOYELLE</u></b>
<b><u>P. NATIVELLE</u></b>	<b><u>V. DESQUESNE</u></b>	<b><u>F. MASSOT</u></b>	<b><u>A. BAGLIN</u></b>
<b><u>Y. LESIEUX</u></b>	<b><u>P. DUPAYS</u></b>	<b><u>C. GAUTIER</u></b>	

# ANNEXES

**REGLEMENT INTERIEUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE**

**LION-SUR-MER**

# SOMMAIRE

<b>Chapitre I : Dispositions obligatoires du règlement intérieur .....</b>	<b>14</b>
Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public.....	14
Article 2 : Questions orales .....	14
Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal .....	14
<b>Chapitre II : Réunions du Conseil municipal .....</b>	<b>15</b>
Article 4 : Périodicité des séances .....	15
Article 5 : Convocations .....	15
Article 6 : Ordre du jour .....	15
Article 7 : Documents .....	15
Article 8 : Questions écrites .....	15
<b>Chapitre III : Commissions et comités consultatifs .....</b>	<b>15</b>
Article 9 : Commissions municipales.....	15
Article 10 : Comités participatifs .....	16
<b>Chapitre IV : Tenue des séances .....</b>	<b>16</b>
Article 11 : Pouvoirs .....	16
Article 12 : Secrétaire de séance .....	17
Article 13 : Accès et tenue du public.....	17
Article 14 : Enregistrement des débats .....	17
Article 15 : Police de l'assemblée .....	17
<b>Chapitre V : Débats et votes des délibérations .....</b>	<b>17</b>
Article 16 : Déroulement de la séance .....	17
Article 17 : Débats ordinaires .....	18
Article 18 : Suspension de séance.....	18
Article 19 : Amendements .....	19
Article 20 : Consultation locale.....	19
Article 21 : Votes .....	19
Article 22 : Clôture de toute discussion .....	19
<b>Chapitre VI : Comptes rendus des débats et des décisions .....</b>	<b>19</b>
Article 23 : Procès-verbaux .....	19
<b>Chapitre VII : Dispositions diverses.....</b>	<b>19</b>
Article 24 : La parole au public .....	19
Article 25 : Modification du règlement intérieur.....	20
Article 26 : Application du règlement intérieur .....	20

## **Chapitre I : Dispositions obligatoires du règlement intérieur**

### Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public

Les projets de contrat de service public sont joints à la convocation de la séance du conseil municipal concernée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

### Article 2 : Questions orales

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au maire au plus tard 48 heures avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Lors de la séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet. Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie est limitée à 30 minutes au total.

La réponse est portée au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée,

### Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal

Les documents destinés au Bulletin Municipal sont adressés au maire sur un support numérique à l'adresse [communication@lionsurmer.fr](mailto:communication@lionsurmer.fr) dans les délais que le Maire aura indiqué par un courriel adressé à la minorité au moins un mois avant la date de parution prévue.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs. Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant, etc.) et en informe les auteurs. Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestation outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

## **Chapitre II : Réunions du Conseil municipal**

### Article 4 : Périodicité des séances

Le principe d'une réunion mensuelle est retenu selon un calendrier trimestriel.

### Article 5 : Convocations

Les convocations peuvent être adressées par voie dématérialisée à tous les membres du conseil municipal. Ils accuseront réception de cet envoi.

A leur demande, les conseillers municipaux pourront recevoir les convocations par courrier déposé dans leur boîte à lettre.

Les convocations peuvent être signées, sur délégation du maire, par le directeur des services.

### Article 6 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

### Article 7 : Documents

Une note technique est adressée aux conseillers municipaux, elle détaille autant que nécessaire les points examinés à l'ordre du jour.

Les documents nécessitant l'approbation du conseil municipal (compte-rendu du conseil municipal précédent, convention, bail, etc.) seront joints à la convocation.

L'ensemble de ces documents sera adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée en même temps que la convocation.

A leur demande, les conseillers municipaux pourront recevoir ces documents par courrier déposé dans leur boîte à lettre en même temps que la convocation.

### Article 8 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou problème concernant la commune ou l'action municipale.

## **Chapitre III : Commissions et comités consultatifs**

### Article 9 : Commissions municipales

Les commissions sont les suivantes :

- Tourisme, patrimoine et relations publiques
- Urbanisme, travaux, voirie, environnement
- Finances, action économique
- Affaires scolaires – Enfance et jeunesse
- Associations

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègent. Le nombre de membres indiqués exclut le maire. Chaque conseiller est membre d'au moins une commission.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller a la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président par un courriel au moins quatre jours francs avant la réunion de la commission.

Une attention particulière sera portée au calendrier afin que deux commissions ne soient pas organisées en même temps.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par un courriel à l'adresse électronique qu'il aura communiquée au maire pour la convocation des conseils municipaux, quatre jours francs avant la tenue de la réunion.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Un compte-rendu sera rédigé et adressé à l'ensemble des membres du conseil.

#### Article 10 : Comités participatifs

Les modalités de fonctionnement des comités participatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, il est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale.

Les comités participatifs émettent de simples avis.

### **Chapitre IV : Tenue des séances**

#### Article 11 : Pouvoirs

Les pouvoirs sont remis au maire au plus tard avant le début de la séance.

Les pouvoirs peuvent être adressés au maire par courriel ou par courrier remis en mains propres.

Les pouvoirs adressés par courrier postal doivent parvenir en mairie aux jours et heures d'ouverture au moins un jour avant la séance.

Le pouvoir peut être rédigé en cours de séance par un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance. Avant de quitter la séance, ce dernier doit faire part au maire de son intention ou de son souhait de se faire représenter.

Un conseiller municipal ne peut détenir qu'un seul pouvoir.



## Article 12 : Secrétaire de séance

Un secrétaire de séance est désigné en début de séance ; il assiste le maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs ainsi que pour la rédaction du compte-rendu.

## Article 13 : Accès et tenue du public

Les séances du conseil municipal sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence pendant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux membres de la presse.

## Article 14 : Enregistrement des débats

Les conseils municipaux peuvent être enregistrés et filmés par un membre du conseil municipal ou un agent municipal pour le compte de la commune.

Les débats du conseil municipal peuvent être enregistrés et filmés ; la diffusion de la séance sur internet et les réseaux sociaux est autorisée pour les auteurs des enregistrements. Toutefois, la diffusion sur internet constitue un traitement des données à caractère personnel, au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le droit à l'image du personnel municipal et du public doit être respecté. Dès lors, la diffusion des images doit éviter les gros plans sur ces personnes. En revanche, les gros plans sur les conseillers municipaux sont autorisés.

Lorsque l'enregistrement génère un trouble au bon déroulement des travaux du conseil, le maire peut le faire cesser.

## Article 15 : Police de l'assemblée

Le conseil municipal est présidé par le maire et à défaut par celui ou celle qui le remplace. Il leur appartient de faire observer le présent règlement.

Les téléphones portables doivent être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

# Chapitre V : Débats et votes des délibérations

## Article 16 : Déroulement de la séance

Le maire préside le conseil municipal, organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion en fonction des circonstances.

A l'ouverture de la séance, le maire constate le quorum (qui doit être vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question), proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des éventuelles rectifications.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Le maire peut soumettre au conseil municipal des questions diverses qui n'ont pas une importance capitale. Si toutefois, l'une d'elles doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément à l'article 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette intervention peut-être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

### Article 17 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Un conseiller municipal ne peut prendre la parole sans y avoir été invité par le maire même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les conseillers municipaux prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un conseiller municipal s'écarte de la question traitée ou trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, tient des propos excédant les limites du droit de libre expression ou ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut également l'exclure de la séance.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

### Article 18 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance (le maire ou son remplaçant). Le maire peut mettre au vote toute demande de suspension d'un conseiller. Il revient au président de séance de fixer la durée des suspensions de séances.

#### Article 19 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire.

#### Article 20 : Consultation locale

Lorsque le maire est saisi d'un projet à soumettre à consultation locale dans les conditions prévues par la loi (articles LO1112-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT)), il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

#### Article 21 : Votes

Les votes ont lieu ordinairement à main levée. Ils sont constatés par le maire et le secrétaire de séance qui comptent le nombre de votants, de vote pour, de vote contre. Les abstentions ne sont pas comptabilisées.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix contre ne s'est pas dégagée contre son adoption.

#### Article 22 : Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut-être décidée par le conseil municipal, à la demande du président ou d'un membre du conseil municipal.

### **Chapitre VI : Comptes rendus des débats et des décisions**

#### Article 23 : Procès-verbaux

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité de la séance sous forme synthétique.

Le procès-verbal est mis aux voix pour adoption lors de la séance suivante du conseil municipal. Les conseillers municipaux ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter. Il lui appartient de l'accepter ou de la refuser. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Le procès-verbal est affiché en mairie au format papier ou électronique et mis en ligne sur le site internet de la commune dans un délai de deux semaines.

### **Chapitre VII : Dispositions diverses**

#### Article 24 : La parole au public

Afin de contribuer au renouvellement de la démocratie locale et participative, la parole sera donnée aux citoyens de la commune à l'issue de chaque conseil municipal.

L'organisation de ces séances publiques devra respecter les règles de fonctionnement suivantes :

- la séance débute à l'issue de la clôture du conseil municipal,
- la durée de la séance ne devra pas dépasser une demi-heure,
- les citoyens qui prennent la parole sont tenus de respecter les règles élémentaires de respect, de politesse et de courtoisie,
- chaque intervenant est invité à se présenter sans pour autant, s'il ne le souhaite pas, décliner son identité,
- les sujets abordés doivent nécessairement concerner les affaires communales,
- les interventions doivent être courtes et concises. Le maire demeure l'organisateur de la séance, il distribue la parole et la retire si nécessaire. Il y met fin quand il le souhaite,
- les questions peuvent être adressées par courriel ([accueil@lionsurmer.fr](mailto:accueil@lionsurmer.fr)) ou par courrier (Mairie – 30 rue du Général Galliéni 14780 Lion-sur-mer) avant la séance du conseil municipal, les réponses des élus n'en seront que plus précises et documentées.

Les interventions ne donnent pas lieu à compte-rendu.

#### Article 25 : Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

#### Article 26 : Application du règlement intérieur

Le présent règlement a été adopté par le conseil municipal de Lion-sur-mer, le 7 décembre 2020.

**BUDGET COMMUNE 2020 - ETAT DES RESTES A REALISER POUR L'ANNEE 2021**

LIBELLÉ	TIERS	IMPUTATION	MONTANT TTC DE L'ENGAGEMENT INITIAL	MONTANT TTC DES RESTES A RÉALISER
<b>SENS : DÉPENSES - SECTION : INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées</b>			<b>164 457,02 €</b>	<b>120 576,64 €</b>
Fonds de concours ilot Marcotte	CAEN LA MER	compte 2041513	87 760,75 €	43 880,37 €
Programme d'efficacité énergétique et renouvellement des luminaires de plus de 30 ans	SDEC ENERGIE	compte 2041582	43 200,00 €	43 200,00 €
Distribution éclairage public rue Marcotte	SDEC ENERGIE	compte 2041582	33 496,27 €	33 496,27 €
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>			<b>84 391,48 €</b>	<b>84 391,48 €</b>
Aménagement du parc municipal : couverture du préau	SMTI	compte 2128	1 653,12 €	1 653,12 €
Aménagement du parc municipal : table de tennis de table	SEDI	compte 2128	1 428,00 €	1 428,00 €
Aménagement du parc municipal : clôture de séparation ateliers techniques / parc	BRICOMARCHE	compte 2128	1 566,60 €	1 566,60 €
Gymnase : lanterneaux aération sur dojo	SMTI	compte 2135	5 220,00 €	5 220,00 €
Salle du clos baron : équipement cuisine	CIDECO	compte 2135	19 079,98 €	19 079,98 €
Salle du clos baron : hotte d'aération cuisine	SMTI	compte 2135	1 020,00 €	1 020,00 €
Salle du clos baron : travaux d'électricité	CONFORTECH	compte 2135	3 229,20 €	3 229,20 €
Ecole maternelle : système complet automatisme accès	CONFORTECH	compte 2135	5 835,84 €	5 835,84 €
Ateliers techniques : porte coulissante	MSC CONSTRUCTION METALLIQUE	compte 2135	10 408,80 €	10 408,80 €
Eglise St Pierre : restauration tableau "Donation du rosaire"	PAULINE RUIZ	compte 2161	11 746,80 €	11 746,80 €

Deux ordinateurs salle du clos baron (bureau des associations)	BSI	compte 2183	905,60 €	1	905,60 €	1
Sept ordinateurs portables (télétravail mairie)	BSI	compte 2183	468,34 €	5	468,34 €	5
Panneau lumineux double face, rue des écoles	LUMIPLAN	compte 2188	829,20 €	15	829,20 €	15
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>			<b>299 603,80 €</b>		<b>270 614,15 €</b>	
Réhabilitation rue Marcotte : Mission de maîtrise d'œuvre	TECAM	compte 2315	861,80 €	19	028,95 €	1
Aménagement rue Marcotte + parc Lot 2 : Espaces verts	LEBLOIS ENVIRONNEMENT	compte 2315	362,00 €	13	362,00 €	13
Réhabilitation mairie (accès PMR, rénovation sanitaires et mise aux normes sécurité incendie) : mission MO	ARCH UNIVERS	compte 2313	135,20 €	16	110,40 €	9
	COLIN SUEUR	compte 2313	064,80 €	3	736,80 €	
Réhabilitation mairie (accès PMR, rénovation sanitaires et mise aux normes sécurité incendie) : mission SPS	RAYMOND LE CAM	compte 2313	920,00 €	1	920,00 €	1
Réhabilitation mairie (accès PMR, rénovation sanitaires et mise aux normes sécurité incendie) : mission CT	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	compte 2313	340,00 €	2	536,00 €	1
Réhabilitation mairie (accès PMR, rénovation sanitaires et mise aux normes sécurité incendie) : Lot N°1 : terrassements, VRD, espaces verts	Consultation en cours : attribution avant le 31/12/20	compte 2313	440,00 €	31	440,00 €	31
Réhabilitation mairie (accès PMR, rénovation sanitaires et mise aux normes sécurité incendie) : Lot N°2 : désamiantage,	Consultation en cours : attribution avant le 31/12/20	compte 2313	000,00 €	75	000,00 €	75

démolition, gros œuvre				
Réhabilitation mairie (accès PMR, rénovation sanitaires et mise aux normes sécurité incendie) : Lot N°3 : menuiseries extérieures alu/PVC et serrurerie	Consultation en cours : attribution avant le 31/12/20	compte 2313	400,00 € <sup>35</sup>	400,00 € <sup>35</sup>
Réhabilitation mairie (accès PMR, rénovation sanitaires et mise aux normes sécurité incendie) : Lot N°4 : platerie, menuiseries intérieures, plafonds suspendus	Consultation en cours : attribution avant le 31/12/20	compte 2313	360,00 € <sup>33</sup>	360,00 € <sup>33</sup>
Réhabilitation mairie (accès PMR, rénovation sanitaires et mise aux normes sécurité incendie) : Lot N°5 : carrelage, faïence	Consultation en cours : attribution avant le 31/12/20	compte 2313	000,00 € <sup>6</sup>	000,00 € <sup>6</sup>
Réhabilitation mairie (accès PMR, rénovation sanitaires et mise aux normes sécurité incendie) : Lot N°6 : plomberie, chauffage, VMC	Consultation en cours : attribution avant le 31/12/20	compte 2313	280,00 € <sup>8</sup>	280,00 € <sup>8</sup>
Réhabilitation mairie (accès PMR, rénovation sanitaires et mise aux normes sécurité incendie) : Lot N°7 : électricité, alarme incendie	Consultation en cours : attribution avant le 31/12/20	compte 2313	800,00 € <sup>35</sup>	800,00 € <sup>35</sup>
Réhabilitation mairie (accès PMR, rénovation sanitaires et mise aux normes sécurité incendie) : Lot N°8 : peinture, sols souples	Consultation en cours : attribution avant le 31/12/20	compte 2313	640,00 € <sup>17</sup>	640,00 € <sup>17</sup>
<b>(dépenses) MONTANT TOTAL TTC EN EUROS</b>			<b>548 452,30 €</b>	<b>475 582,27 €</b>

LIBELLÉ	TIERS	IMPUTATION	MONTANT TTC DE L'ENGAGEMENT INITIAL	MONTANT TTC DES RESTES A RÉALISER
<b>SENS : RECETTES - SECTION : INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>			<b>250 000,00 €</b>	<b>34 336,40 €</b>
Don pour travaux de rénovation de l'église Saint-Pierre (RAR = 4e versement)	ASSO.SAUVEGARDE EGLISE LION	compte 10251	250 000,00 €	34 336,40 €
<b>Chapitre 13 : Subventions d'investissement</b>			<b>402 576,00 €</b>	<b>357 858,52 €</b>
Eglise St Pierre : subvention restauration tableau "Donation du rosaire"	ETAT (DRAC Normandie)	compte 1321	1 958,00 €	1 958,00 €
Ecole maternelle : subvention système complet automatisme accès	ETAT (Fonds Interministériel de Prévention de la Déliquance)	compte 1321	2 432,00 €	2 432,00 €
Ilot Marcotte Dispositif plages du Débarquement	Conseil Régional de Normandie	compte 1322	203 800,00 €	159 082,52 €
Eglise St Pierre : subvention restauration tableau "Donation du rosaire"	Conseil Départemental du Calvados	compte 1323	3 916,00 €	3 916,00 €
Réhabilitation mairie (accès PMR, rénovation sanitaires et mise aux normes sécurité incendie) : subvention sur travaux	Conseil Départemental du Calvados	compte 1323	78 640,00 €	78 640,00 €
Fonds de concours aire de camping-cars	Communauté Urbaine Caen-la-Mer	compte 13251	52 850,00 €	52 850,00 €
Réhabilitation mairie (accès PMR, rénovation sanitaires et mise aux normes sécurité incendie) : DETR 2020	ETAT	compte 1341	58 980,00 €	58 980,00 €
<b>(recettes) MONTANT TOTAL TTC EN EUROS</b>			<b>652 576,00 €</b>	<b>392 194,92 €</b>